

IL/FD

N°2023-98

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT
DU SIVU AURE 2000**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **11**
+ **3 procurations**

Votes pour : **14**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la Mairie :
le 27 juillet 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-trois**, le **26 juillet**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 juillet 2023**

PRÉSENTS : André MIR, Jacques SALAT, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR.

ABSENTS : **Philippe AIZIER (procuration à René DARAN), Aline NARS (procuration à André. MIR), Hélène GUIOUNET (procuration à Jacques ROCA), Nicolas HERQUE.**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **11** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame **Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles D1511-30 à D1511-33 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le ratio de plafonnement de la garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement ;

Vu l'article 8 des statuts en vigueur du SIVU AURE 2000 désignant la Commune de Saint Lary Soulan pour combler le déficit de ce budget ;

Vu la délibération n°2014-18 en date du 22 avril 2014 portant répartition de l'annuité de la dette du SIVU, en l'imputant en intégralité à la Commune de Saint Lary Soulan ;

Considérant la proposition de restructuration de la dette de la Caisse d'Epargne en date du 18 juillet 2023 portant sur un capital restant dû de 806 214€ relatif aux emprunts n°2009061-1 et 2009061-2 ;

Considérant que la Caisse d'Epargne conditionne sa proposition à une garantie à 100% de la Commune de Saint Lary Soulan ;

Considérant que le ratio de garantie accordée par la Commune s'élève à 2,06%, bien en deçà du plafond de 50% imposé ;

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour la restructuration du prêt de la Caisse d'Epargne à hauteur de 806 214€, selon les conditions suivantes :

Emprunt en cours avant restructuration :

Capital restant dû : 806 214€

Durée résiduelle : 3,78 ans

Taux variables : Euribor 12 mois sur 406 214€ et Euribor 3 mois sur 400 000€

Conditions de la restructuration :

Capital restant dû : 806 214€

Durée résiduelle : 14 ans

Taux fixe : 4,77%

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : progressif

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et lui donne tout pouvoir pour signer au nom de la commune toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 Juillet 2023



Le Maire,

André MIR